



Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

PISCINE HORS-TERRE PISCINE CREUSÉE, SPA

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre informatif. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Normes à respecter



Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel : urbanisme@stah.ca

Site web : www.stah.ca



Pour toute information, communiquez avec
le Service d'urbanisme et d'environnement

Mis à jour le 3 mai 2019

VOUS SOUHAITEZ CREUSER OU INSTALLER UNE PISCINE OU UN SPA?

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction des piscines et d'installation de spas.

MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit se procurer un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité avant de débuter des travaux de construction d'une piscine ou d'installation d'un spa.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée :

- du **formulaire** de demande de certificat d'autorisation dûment complété;
- d'un plan à l'échelle de la piscine ou du spa;
- du certificat de localisation, émis après **l'an 2000**, ou du certificat d'implantation montrant la piscine ou le spa projeté.

Le coût du certificat d'autorisation est de **50 \$**

NORMES À RESPECTER

Les piscines et les spas sont assujettis aux normes suivantes :

- Toute piscine ou spa doit être localisé au-delà de la marge avant, tel qu'exigé à la grille des usages et des normes, à une distance minimale de **1,5 m** d'une ligne latérale et arrière;
- À une distance minimale de **2 m** d'une fosse septique ou d'un élément épurateur;
- À une distance minimale de **4,6 m** d'un réseau électrique de basse tension et à une distance minimale de **6,7 m** d'un réseau électrique de moyenne tension;
- À une distance minimale de **2 m** d'un filtreur.

Toute piscine doit être localisée à une distance minimale de **3 m** d'un bâtiment principal et à une distance minimale de **3 m** d'une construction accessoire.

AUTRES NORMES

- Le système d'évacuation des eaux d'une piscine ou d'un spa doit être raccordé à un puits d'évacuation creusé dans le sol. Il est défendu par la réglementation d'évacuer les eaux dans un lac ou dans un cours d'eau.
- Toute piscine doit être entourée d'une clôture sécuritaire d'une hauteur minimale de **1,2 m** permettant de protéger l'accès.
- En présence d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide, la piscine et le spa doivent être localisés à distance minimale de **15 m**.
- Le délai de validité d'un certificat d'autorisation est de **12 mois**.